

ARRÊTÉ N° 2023 – 148 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Madame MATHIEU Chantal en date du 06 juillet 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public routier pour une livraison de matériaux volumineux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre la livraison de matériaux au n° 18 rue de Saint Amand à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1 : Le 27 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte, côté impair, du n° 13 au n° 19 rue de Saint Amand à Marchiennes.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

